

RAPPORT N°17

REGLEMENT DU SERVICE DU SPANC

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 23 Mars 2017 n° 58, approuvant le règlement du SPANC 2017

Vu la délibération du 07 Juin 2018 n° 74, approuvant le règlement du SPANC 2018

Considérant les modifications apportées à ce règlement, soit l'ajout de la Commune de Ste Catherine du Fraisse et le retrait des Communes de Manglieu, Pignols et Sallèdes.
(Article 2 : champ d'application territorial).

M. le Président propose d'approuver le nouveau règlement du service SPANC.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver les modifications du règlement ;
- de charger M. le président de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.